

Affaire suivie par
Corinne MARTIN
Tél. : + 33 5 61 55 89 56
corinne.martin@univ-tlse3.fr

Décision n° 2018-JPV-538

**Appel à candidature en vue de
désigner les usagers au sein du
conseil du SCUIO**

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D714-1 à D714-6 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 11 et 22 ;
Vu les statuts modifiés du SCUIO en date du 15 décembre 1986 et notamment son article 4 ;

Considérant que les mandats de chaque étudiant respectivement désigné par le conseil d'administration, la commission de la formation et de la vie universitaire et par la commission recherche sont arrivés à échéance fin 2017 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sièges à pourvoir

3 sièges sont à pourvoir au sein du conseil du SCUIO.

Article 2 : Conditions

Tout usager inscrit à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

Conformément à l'article 4 des statuts du SCUIO, il est souhaitable que la représentation étudiante tienne compte de l'organisation en 3 cycles.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des usagers au sein du conseil du SCUIO est de 2 ans. Le mandat cesse si l'usager perd la qualité au titre de laquelle il a été élu.

Article 4 : Modalités de désignation

L'un des étudiants sera désigné par le conseil d'administration, un autre par la commission de la formation et de la vie universitaire, et un dernier par la commission recherche. Les désignations seront effectuées selon les modalités prévues par les statuts¹.

Article 5 : Candidatures

Les candidatures pour chacun des 3 sièges à pourvoir devront être envoyées par voie postale, déposées, ou parvenir par courriel, au service des conseils :
avant le mercredi 14 mars 2018 à 17h à l'adresse suivante :

¹ Article 22 des statuts UPS

Affaire suivie par
Corinne MARTIN
Tél. : + 33 5 61 55 89 56
corinne.martin@univ-tlse3.fr

Service des conseils Bâtiment administration centrale 1^{er} étage – porte 116
Université Toulouse III – Paul Sabatier
118 route de Narbonne
31062 Toulouse CEDEX 9

Ou par courriel : ca.secretariat@univ-tlse3.fr

Article 6 : Pièces à fournir

Les candidats pourront fournir une lettre de motivation.

Article 7 : exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 février 2018

Professeur Jean-Pierre VINEL

 